



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-182 bis

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2017

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté préfectoral modificatif et complémentaire à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement interconsulaire Service ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France.

PRÉFECTURE DE LA SOMME Direction départementale des territoires et de la mer

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017091 GAEC DE L'ARGILIERE Monsieur LAMBERT Benoît.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017092 GAEC DE L'ARGILIERE Monsieur HERBET Grégoire.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017094 EARL BELLEVUE Monsieur DENEUX Quentin.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017096 Monsieur SAILLY Jean-Baptiste.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017097 EARL LECLERCQ Monsieur LECLERCQ Nicolas.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017098 Madame CHANTRELLE Vincent.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017099 Monsieur LONGUET Bruno.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017100 SCEA FERME DE DRANCOURT.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017101 GAEC ST DOMICE Monsieur DE WITASSE THEZY Thibaut.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017113 Monsieur VAN OOTEGHEM Nicolas.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017117 Monsieur CHOURY Jean-Bruno.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017118 Monsieur CHOURY Jean-Bruno.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017120 GAEC DE LA VALLEE LYON Monsieur LASSALE Mathieu.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017134 EARL OGER Monsieur OGER David.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017144 Monsieur WARNIER Marc.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017132 SCEA VAL DE CHOQUEUSE.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017157 Monsieur SOREL Bertrand.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017087 Monsieur DEGARDIN Edouard.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017088 Monsieur DEGARDIN Edouard.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017089 GAEC DU CATEZ Monsieur GODIN Rémy.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017095 Monsieur BACQUET Bruno.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017102 Monsieur CLERY Marlys.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017106 EARL JÉRÔME PETIT Monsieur PETIT Jérôme.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017115 Monsieur TELLIER Cyril.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017106 Monsieur MESSEAN Maxence.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017153 GAEC BRUYER.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017143 EARL SOIRANT Monsieur SOIRANT Adrien.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017135 EARL BIENAIMÉ Monsieur BIENAIMÉ Romain.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017136 SCEA RIQUIEZ.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017151 Monsieur DEROO Nicolas.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017133 Monsieur DEBREU Jean-Marc.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017141 EARL PLATEL Monsieur PLATEL Nicolas.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017142 Monsieur PLATEL Frédéric.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017150 Monsieur DEROO Clément.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017119 GAEC DE LA VALLEE LYON Monsieur LASSALLE Eric.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017114 Monsieur PRUVOT Alexandre.

Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 8017107 SCEA DU MESNIL.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Contrôle des structure Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter Madame Sabine CRAPET.

Contrôle des structure Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Pierre-Henri BELVAS.

Contrôle des structure Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter SCEA DU VAL D'ENQUIN Messieurs Nicolas et Jérôme DEHURTEVENT.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Missions Innovation et
développement
économique

**Arrêté préfectoral modificatif et complémentaire
à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens
immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et
obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte
d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement
interconsulaire Service interconsulaire ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la
chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de commerce, notamment son livre VII ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2016-430 du 11 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France et n° 2016-473 du 14 avril 2016 portant création des chambres de commerce et d'industrie locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts de France ;

Vu le décret n° 2010-1463 du 1^{er} décembre 2010 mettant en œuvre la réforme du réseau des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 25 avril 2017 nommant Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

.../...

Vu la circulaire du ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales du 4 mai 2007 relative aux modalités de réalisation du processus de fusion des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu l'arrêté préfectoral, et ses annexes, du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement interconsulaire Service interconsulaire ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral, et son annexe, du 16 mai 2017, modificatif et complémentaire à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement interconsulaire Service interconsulaire ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature ;

Considérant la saisine de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France en date du 25 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 sus-visé est modifiée et complétée selon les termes figurant en annexe du présent arrêté, pour les communes reprises dans le tableau ci-dessous :

CCI d'origine	Communes
CCI Grand Lille	NOYELLES LES SECLIN
	LESQUIN
	LINSELLES
	NEUVILLE EN FERRAIN
	SECLIN
	FRETIN
	TEMPLEMARS
	WAMBRECHIES
	WATTRELOS
	VENDEVILLE
CCI Littoral Normand Picard	ABBEVILLE
	VAUCHELLES-LES-QUESNOY
	LE TREPORT

Ces biens restent affectés au même objet et leur transmission intervient dans un intérêt général ou de bonne administration conformément aux dispositions des articles 1020 et 1039 du Code général des impôts.

Article 2 – Les biens immobiliers sus-mentionnés n'emportent pas de modification de l'évaluation des biens immobiliers et mobiliers opérée par les arrêtés du 9 décembre 2016 sus-mentionnés.

.../...

Article 3 – Tous les frais et charges concernant la publication et l'exécution du présent arrêté seront supportés par la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France.

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil administratif.

Article 5 – La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié au président de la chambre de commerce et d'industrie de région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **1 AOUT 2017**

Le Préfet

Michel LALANDE

Arrêté préfectoral modificatif et complémentaire à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement interconsulaire Service interconsulaire ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

Annexe 2 modifiée – Liste des immeubles transférés (désignation cadastrale et VNC)

Provenance	Commune	Section	N° Cadastre	Lot	Contenance (surface ou tantièmes)	Adresse	Appellation
CCI GRAND LILLE	NOYELLES LES SECLIN	A	640		0ha0a53ca	Fort de Noyelles	<i>Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du</i>
CCI GRAND LILLE	NOYELLES LES SECLIN	A	659		0ha0a37ca	La pointe	<i>Le préfet</i>
CCI GRAND LILLE	NOYELLES LES SECLIN	A	1020		0ha00a28ca	justice et lauribaut	
CCI GRAND LILLE	NOYELLES LES SECLIN	A	1193		0ha00a62ca	justice et lauribaut	Michel LALANDE
CCI GRAND LILLE	NOYELLES LES SECLIN	A	1196		0ha05a12ca	justice et lauribaut	
CCI GRAND LILLE	NOYELLES LES SECLIN	A	1257		0ha09a01ca	justice et lauribaut	
CCI GRAND LILLE	NOYELLES LES SECLIN	A	1265		0ha16a44ca	ZI rue Marcel Dassault	
CCI GRAND LILLE	NOYELLES LES SECLIN	A	1266		0ha29a09ca	ZI rue Marcel Dassault	
CCI GRAND LILLE	NOYELLES LES SECLIN	A	1292		0ha00a49ca	justice et lauribaut	
CCI GRAND LILLE	NOYELLES LES SECLIN	A	1298		0ha10a08ca	justice et lauribaut	
CCI GRAND LILLE	NOYELLES LES SECLIN	A	1384		0ha06a37ca	Mont templemars	
CCI GRAND LILLE	NOYELLES LES SECLIN	A	1385		0ha09a31ca	Mont templemars	

- 1 AOUT 2017

Arrêté préfectoral modificatif et complémentaire à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, des créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement interconsulaire Service interconsulaire ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

Provenance	Commune	Section	N° Cadastre	Lot	Contenance (surface ou tantièmes)	Adresse	Appellation
CCI GRAND LILLE	NOYELLES LES SECLIN	A	1455		0ha00a33ca	Mont templemars	
CCI GRAND LILLE	NOYELLES LES SECLIN	A	1490		0ha56a72ca	justice et lauribaut	
CCI GRAND LILLE	NOYELLES LES SECLIN	A	1738		0ha00a57ca	zi rue du mont de templemars	
CCI GRAND LILLE	NOYELLES LES SECLIN	A	1739		0ha49a26ca	zi rue du mont de templemars	
CCI GRAND LILLE	Valeur nette comptable au 01/12/2016 : 0 €						
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	AC	83		0a 01ca	rue jean jaurès	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	AP	38		0a 96ca	rue de la croix bougart	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	AP	51		0a 34ca	rue de gamard	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	AP	63		4a 12ca	rue de gamard	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	AP	72		0a 10ca	rue de la croix bougart	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	AP	76		14a 48ca	boulevard du bois d'enchemont	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	AP	81		5a 58ca	rue du bois d'enchemont	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	AP	82		5a 58ca	rue du bois d'enchemont	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	AP	83		5a 76ca	rue du bois d'enchemont	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	AP	84		5a 76ca	rue du bois d'enchemont	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	AP	85		5a 58ca	rue du bois d'enchemont	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	AP	94		0a 34ca	rue descat	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	AP	98		1ha 34a 33ca	rue du pic au vent	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	AP	135		3a 08ca	chemin des deux tilleuls	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	AP	163		10a 69ca	boulevard du bois d'enchemont	

Arrêté préfectoral modificatif et complémentaire à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement interconsulaire Service interconsulaire ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

Provenance	Commune	Section	N° Cadastre	Lot	Contenance (surface ou tantièmes)	Adresse	Appellation
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	AP	171		0ha20a86ca	boulevard du bois d'enchemont	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	AP	172		0ha 11a 15ca	boulevard du bois d'enchemont	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	AP	180		49a 97ca	Rue de la louvière	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	AP	199		10a 21ca	boulevard du bois d'enchemont	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	AP	200		0ha 62a 97ca	boulevard du bois d'enchemont	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	AR	51		11a 16ca	chemin des deux tilleuls	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	AR	55		6 a 67ca		
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	AR	57		1ha 26a 73ca	chemin des deux tilleuls	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	AR	59		1ha 06a 12ca		
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	AR	63		1ha 08a 10ca		
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	AR	71		1ha 07a 98ca		
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	AR	73		1ha 49a 82ca		
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	AR	75		20a 40ca		
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	AR	77		55a 90ca	pic au vent	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	AR	80		45a 50ca	pic au vent	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	AR	82		75a 05ca	pic au vent	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	AR	89		5a 51ca	pic au vent	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	ZC	162		49a 28ca	mont de sainghin	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	ZC	163		30a 06ca	mont de sainghin	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	ZC	172		0a 17ca	Merchin	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	ZC	173		1ha 08a 22ca	Merchin	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	ZC	175		4a 01ca	Merchin	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	ZC	177		19a 16ca	Merchin	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	ZC	202		0ha08a67ca	Merchin	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	ZC	203		0ha17a27ca	Merchin	

Arrêté préfectoral modificatif et complémentaire à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement interconsulaire Service interconsulaire ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

Provenance	Commune	Section	N° Cadastre	Lot	Contenance (surface ou tantièmes)	Adresse	Appellation
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	ZC	245		00ha61a82ca	Merchin	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	ZC	246		00ha75a25ca	Merchin	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	ZC	247		00ha58a04ca	Merchin	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	ZC	249		00ha79a81ca	Merchin	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	ZC	250		00ha00a 05ca	Merchin	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	ZC	251		00ha00a 90ca	Merchin	
CCI GRAND LILLE	LESQUIN	ZC	252		00ha 39a 83ca	Merchin	
CCI GRAND LILLE	Valeur nette comptable au 31/12/2016 : 629 958 €						
CCI GRAND LILLE	LINSELLES	AA	43		59ca	Rue du lion d'or	
CCI GRAND LILLE	LINSELLES	AB	71		11ca	Rue de l'avenir	
CCI GRAND LILLE	Valeur nette comptable au 31/12/2016 : 0 €						
CCI GRAND LILLE	NEUVILLE EN FERRAIN	AC	22		0ha00a67ca	le Souvenir	
CCI GRAND LILLE	NEUVILLE EN FERRAIN	AC	27		0ha16a16ca	le Souvenir	
CCI GRAND LILLE	NEUVILLE EN FERRAIN	AC	35		0ha00a95ca	le Souvenir	
CCI GRAND LILLE	NEUVILLE EN FERRAIN	AC	37		0ha00a24ca	le Souvenir	
CCI GRAND LILLE	NEUVILLE EN FERRAIN	AC	38		0ha12a53ca	le Souvenir	

- 1 AOUT 2017

Arrêté préfectoral modificatif et complémentaire à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement interconsulaire Service interconsulaire ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

Provenance	Commune	Section	N° Cadastre	Lot	Contenance (surface ou tantièmes)	Adresse	Appellation
CCI GRAND LILLE	NEUVILLE EN FERRAIN	AL	40		0ha32a47ca	le Faubourg	
CCI GRAND LILLE	NEUVILLE EN FERRAIN	AP	11		0ha97a93ca	le duremond Nord	
CCI GRAND LILLE	NEUVILLE EN FERRAIN	AP	12		0ha43a73ca	le duremond Nord	
CCI GRAND LILLE	NEUVILLE EN FERRAIN	AS	109		0ha00a86ca	Rue du vert bois	
CCI GRAND LILLE	NEUVILLE EN FERRAIN	AV	85		0ha47a11ca	Rue de la forgette	
CCI GRAND LILLE	NEUVILLE EN FERRAIN	AV	86		0ha19a96ca	Rue de la forgette	
CCI GRAND LILLE	NEUVILLE EN FERRAIN	BC	215		0ha31a11ca	Rue de la forgette	
CCI GRAND LILLE	Valeur nette comptable au 31/12/2016 : 0 €						
CCI GRAND LILLE	SECLIN	AA	7		0a 23ca	la pointe	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	AA	40		3a 28ca	rue marcel dassault	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	AA	42		0a 99ca	rue marcel dassault	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	AA	44		4a 37a	rue marcel dassault	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	AA	47		0a 58ca	la pointe	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	AA	49		0a 46ca	2 bis rue de lorival	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	AB	51		1a 41ca	rue du rouge bouton	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	AB	52		01 a 14 ca		
CCI GRAND LILLE	SECLIN	AC	17		0a 04a	rue du luyot	

Arrêté préfectoral modificatif et complémentaire à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement interconsulaire Service interconsulaire ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

Provenance	Commune	Section	N° Cadastre	Lot	Contenance (surface ou tantièmes)	Adresse	Appellation
CCI GRAND LILLE	SECLIN	AC	38		0a 27ca	16 bis rue du luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	AD	1		3a 49ca	le bas de la pointe	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	AD	27		33a 12ca	route de lille	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	AD	28		29a 08ca	route de Lille	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	AD	40		0a 43ca	rue du fort de noyelles	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	AD	66		0a 90ca	route de lille	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	AD	69		0a 09ca	route de lille	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	AE	23		0ha 01a 00ca	route de noyelles	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	AE	168		0a 20ca	route de noyelles	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	AE	302		23a 39ca	route de noyelles	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	AE	303		0ha 35a 35ca	route de noyelles	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	AH	64		37a 71ca	33 bis rue du luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	AH	68		0a 47ca	rue du luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	AH	77		0a 35ca	chemin des chauffours	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	AH	193		2a 32ca	fabrique à papiers	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	AH	195		83a 43ca	fabrique à papiers	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	AH	196		2a 01ca	fabrique à papiers	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	AH	197		87a 69ca	fabrique à papiers	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	AH	198		10a 18ca	fabrique à papiers	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	AI	41		01ha74a33ca	sentier de templemars	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	AI	43		38a47ca	sentier de templemars	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	AI	365		21a 55ca	sentier de templemars	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	AI	541		0ha03a67ca		
CCI GRAND LILLE	SECLIN	AI	542		0ha72a61ca		
CCI GRAND LILLE	SECLIN	B	75		0ha11a00ca	luyot	

Arrêté préfectoral modificatif et complémentaire à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, des créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement interconsulaire Service interconsulaire ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

Provenance	Commune	Section	N° Cadastre	Lot	Contenance (surface ou tantièmes)	Adresse	Appellation
CCI GRAND LILLE	SECLIN	B	78		0ha49a10ca	luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	B	79		33a 35ca	luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	B	88		71a60ca	luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	B	90		92a00ca	luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	B	96		87a 07ca	luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	B	97		50a 75ca	luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	B	98		1ha 07a 85ca	luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	B	137		50a 90ca	clauwiers	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	B	142		51a 50ca	clauwiers	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	B	164		33a 00ca	clauwiers	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	B	168		26a 70ca	clauwiers	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	B	176		49a 78ca	clauwiers	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	B	181		75a 85ca	clauwiers	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	B	182		77a 10ca	clauwiers	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	B	3010		0ha 06a 54 ca	Luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	B	3011		0ha 67a 81ca	luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	B	3014		0ha 03a 46ca	clauwiers	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	B	3015		0ha 61a 74ca	clauwiers	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	B	3016		0ha 00a 20ca	luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	B	3017		0ha 00a 20ca	luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	B	3018		0ha 44a 81ca	luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	B	3031		0ha 01a 13ca	clauwiers	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	B	3032		0ha 26a 17ca	clauwiers	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	B	3037		0ha 00a 65ca	clauwiers	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	B	3038		0ha 29a 45ca	clauwiers	

Arrêté préfectoral modificatif et complémentaire à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement interconsulaire Service interconsulaire ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

Provenance	Commune	Section	N° Cadastre	Lot	Contenance (surface ou tantièmes)	Adresse	Appellation
CCI GRAND LILLE	SECLIN	B	3041		0ha 09a 92ca	luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	B	3042		02ha01a 88ca	luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	B	3049		0ha08a 60ca	luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	B	3050		0ha 88a20ca	luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	XA	70		6a98ca	clauwiers	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	XA	74		5ha25a10ca	clauwiers	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	XA	138		3a 19ca	l'épinette	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	XA	200		0a 21ca	l'épinette	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	ZA	1		1ha 46a 72ca	luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	ZA	3		63a 29ca	luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	ZA	4		43a 35ca	luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	ZA	5		43a 40ca	luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	ZA	6		2ha 48a 03ca	luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	ZA	8		21a 92ca	luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	ZA	9		1ha 61a 13ca	luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	ZA	11		25a 63ca	luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	ZA	13		83a 58ca	luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	ZA	16		34a 86ca	luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	ZA	18		1ha 24a 20ca	luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	ZA	21		19a 60ca	luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	ZB	15		69a69ca	clauwiers	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	ZB	16		1ha30a52ca	clauwiers	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	ZB	21		38a 89ca	clauwiers	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	ZB	63		48ca	Clauwiers	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	ZB	64		1ha54a51ca	Clauwiers	

Arrêté préfectoral modificatif et complémentaire à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement interconsulaire Service interconsulaire ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

Provenance	Commune	Section	N° Cadastre	Lot	Contenance (surface ou tantièmes)	Adresse	Appellation
CCI GRAND LILLE	SECLIN	ZB	65		0ha03a54ca	Luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	ZB	66		0ha98a26ca	luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	ZB	73		0ha 01a 67ca	Clauwiers	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	ZB	74		02ha 12a 57ca	Clauwiers	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	ZB	79		0ha02a 88ca	Luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	ZB	80		0ha 29a 78ca	Luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	ZB	81		0ha 10a 88ca	Luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	ZB	82		0ha 58a 46ca	Luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	ZB	83		0ha 04a 96ca	Luyot	
CCI GRAND LILLE	SECLIN	ZB	84		0ha 13a 85ca	Luyot	
CCI GRAND LILLE	Valeur nette comptable au 31/12/2016 581 578 €						
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AB	34		0a 32ca	gamand sud ouest	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AC	18		42a 57ca	gamand	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AC	22		0a 71ca	gamand	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AC	47		01ha 91a 41ca	gamand	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AC	57		13a 33ca	gamand	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AC	68		00 a 16 ca	rue de la voyette .	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AD	32		0a 34ca	famar	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AD	49		0a 34ca	croix vareskel	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AD	84		0a 34ca	mont de sainghin	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AD	91		0a 34ca	mont de sainghin	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AD	139		2a 01ca	rue des famards	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AD	191		0a 89ca	rue de la voyette	

Arrêté préfectoral modificatif et complémentaire à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement interconsulaire Service interconsulaire ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

Provenance	Commune	Section	N° Cadastre	Lot	Contenance (surface ou tantièmes)	Adresse	Appellation
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AE	36		0a 63ca	boulevard du petit quinquin	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AE	37		0a 24ca	boulevard du petit quinquin	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AE	38		1ha 70a 46ca	boulevard du petit quinquin	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AE	43		00ha00a36ca	boulevard du petit quinquin	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AH	49		7a 91ca	rue du chemin vert	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AH	59		2a 16ca	rue du chemin vert	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AH	64		0a 25ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AH	65		1a 21ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AH	66		10a 28ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AH	70		4a 99ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AH	78		0a 57ca	croix vareskel	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AH	79		2a 74ca	croix vareskel	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AH	89		0a 77ca	croix vareskel	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AH	97		13a 02ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AH	104		28a 40ca	rue du chemin vert	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AH	105		30a 58ca	rue du chemin vert	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AH	106		8a 45ca	rue du chemin vert	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AH	107		2a 11ca	rue du chemin vert	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AH	109		0ha00a18ca	rue du chemin vert	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	46		5a 00ca	famar	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	73		8a 17ca	famar	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	109		0a 48ca	famar	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	112		16a 38ca	famar	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	114		6a 85ca	famar	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	120		7a 69ca	famar	

Arrêté préfectoral modificatif et complémentaire à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement interconsulaire Service interconsulaire ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

Provenance	Commune	Section	N° Cadastre	Lot	Contenance (surface ou tantièmes)	Adresse	Appellation
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	122		43a 17ca	rue du chemin vert	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	124		0a 03ca	famar	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	132		0a 52ca	famar	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	167		0a 31ca	famar	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	178		2a 95ca	famar	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	179		73a 39ca	famar	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	180		20a 72ca	famar	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	181		4a 23ca	famar	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	183		16a 04ca	famar	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	185		0a 04ca	famar	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	186		17a 33ca	rue du chemin vert	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	187		47a 54ca	rue du chemin vert	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	188		0a 60ca	famar	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	189		6a 02ca	famar	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	190		0a 71ca	famar	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	193		0a 10ca	famar	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	198		13a 88ca	famar	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	199		17a 84ca	famar	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	203		0a 87ca	famar	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	210		0a 39ca	famar	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	211		0a 28ca	famar	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	212		0a 19ca	famar	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	213		0a 01ca	famar	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	214		0a 86ca	famar	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	215		0a 02ca	famar	

Arrêté préfectoral modificatif et complémentaire à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement interconsulaire Service interconsulaire ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

Provenance	Commune	Section	N° Cadastre	Lot	Contenance (surface ou tantièmes)	Adresse	Appellation
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	218		0a 14ca	famar	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	220		0ha77a34ca	famar	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	AI	221		0ha00a72ca	famar	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	290		07a 04 ca		
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	291		03a 92 ca		
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	317		0a 22ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	321		1a 74ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	326		2a 34ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	368		6a 41ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	370		0a 84ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	372		1a 55ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	374		6a 90ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	378		0a 77ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	406		52a 71ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	428		4a 59ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	430		1a 09ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	432		10a 25ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	434		7a 60ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	436		6a 62ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	438		8a 70ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	439		2a 54ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	440		0a 37ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	441		1a 06ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	443		1a 31ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	445		21a 13ca	mont de terre	

Arrêté préfectoral modificatif et complémentaire à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement interconsulaire Service interconsulaire ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

Provenance	Commune	Section	N° Cadastre	Lot	Contenance (surface ou tantièmes)	Adresse	Appellation
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	446		15a 35ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	448		13a 39ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	450		5a 59ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	452		14a 20ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	453		0a 13ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	456		7a 13ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	457		18a 48ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	458		0a 19ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	471		10a 70ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	472		6a 70ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	474		46a 73ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	477		52a 25ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	478		8a 44ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	479		0a 59ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	480		1a 45ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	481		0a 22ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	485		37a 57ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	500		38a 61ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	502		25a 62ca	mont de terre	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZB	519		04 a 76 ca		
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZD	843		1ha 92a 49ca	le fourchon	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZD	854		38a 77ca	le fourchon	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZD	857		4a 31ca	le fourchon	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZD	860		6a 24ca	le fourchon	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZD	863		24a 75ca	le fourchon	

Arrêté préfectoral modificatif et complémentaire à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement interconsulaire Service interconsulaire ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

Provenance	Commune	Section	N° Cadastre	Lot	Contenance (surface ou tantièmes)	Adresse	Appellation
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZD	867		1ha 30a 82ca	le fourchon	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZD	1108		29a 28ca	moulin de peronne	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZD	1130		29a 55ca	voie des cantons	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZD	1142		1a51ca		
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZD	1146		7a 04ca	voiette de sainghin	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZD	1147		00 a 26 ca	voiette de sainghin	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZD	1150		16 a 11 ca	voiette de sainghin	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZD	1151		8a21ca	le fourchon	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZD	1153		1a53ca	le fourchon	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZD	1155		4a22ca	le fourchon	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZD	1157		4a80ca	le fourchon	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZD	1159		6a00ca	le fourchon	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZD	1161		17a 76ca	le fourchon	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZD	1162		1a 04ca	le fourchon	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZD	1163		00ha00a24ca	voie des cantons	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZD	1164		0ha02a61ca	voie des cantons	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZD	1165		0ha64a75ca	voie des cantons	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZD	1166		0ha00a11ca	voie des cantons	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZD	1167		0ha01a95ca	voie des cantons	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZD	1168		0ha09a81ca	voie des cantons	
CCI GRAND LILLE	FRETIN	ZD	1169		12 a 46 ca	voie des cantons	
Valeur nette comptable au 31/12/2016 :							
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	4		0ha29a22ca	rue jean baptiste Mulier	

Arrêté préfectoral modificatif et complémentaire à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement interconsulaire Service interconsulaire ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

Provenance	Commune	Section	N° Cadastre	Lot	Contenance (surface ou tantièmes)	Adresse	Appellation
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	26		0a 08ca	rue jacques messager	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	35		0a 91ca	rue d'ennetières	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	37		0a 07ca	rue jacques messager	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	56		4a 75ca	rue de l'épinoy	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	58		0a 41ca	rue de l'épinoy	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	81		0a 24ca	rue de l'épinoy	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	85		16a 83ca	rue d'ennetières	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	86		3a 39ca	rue d'ennetières	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	100		37a 81ca	canton de l'épinoy	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	102		17a 67ca	canton de l'épinoy	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	106		1ha 48a 88ca	canton de l'épinoy	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	115		0a 37ca	place gutenberg	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	120		0a 19ca	place gutenberg	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	129		7a 68ca	rue d'ennetières	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	137		0a 35ca	rue d'ennetières	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	138		0a 03ca	rue d'ennetières	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	143		2a 93ca	rue du petit arbre	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	151		00ha06a16ca	rue du petit arbre	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	164		1ha63a29ca	rue d'ennetières	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	165		00ha00a75ca	rue d'ennetières	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	166		0ha00a97ca	rue d'ennetières	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	167		0ha06a83ca	rue d'ennetières	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	171		0ha05a16ca	rue du petit arbre	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	172		0ha23a18ca	rue du petit arbre	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	173		0ha02a42ca	rue du petit arbre	

Arrêté préfectoral modificatif et complémentaire à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement interconsulaire Service interconsulaire ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

Provenance	Commune	Section	N° Cadastre	Lot	Contenance (surface ou tantièmes)	Adresse	Appellation
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	174		0ha26a91ca	rue du petit arbre	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	175		0ha00a12ca	rue du petit arbre	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	176		0ha05a23ca	rue du petit arbre	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	180		2 a 29 ca	rue du plouvier	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	182		01ha39a45ca	canton de l'epinoy	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	185		02 ha 82 a 35 ca	rue du plouvier	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	189		09 a 25 ca	rue de l'epinoy	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	190		0ha07a98ca	rue de l'epinoy	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	AE	192		10 a 46 ca	rue de l'epinoy	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	2		51a 39ca	au chemin des bois	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	3		48a 91ca	au chemin des bois	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	4		21a 02ca	au chemin des bois	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	9		30a 22ca	au chemin des bois	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	11		1ha 90a 22ca	au chemin des bois	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	12		33a 79ca	au chemin des bois	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	13		78a 85ca	au chemin des bois	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	14		51a 26ca	au chemin des bois	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	17		1ha 86a 70ca	au chemin des bois	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	18		58a 52ca	au chemin des bois	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	20		1ha 54a 33ca	au chemin des bois	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	26		1ha 08a 65ca	la voyette	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	27		33a 95ca	la voyette	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	28		14a 83ca	la voyette	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	29		20a 56ca	la voyette	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	30		7a 49ca	la voyette	

Arrêté préfectoral modificatif et complémentaire à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement interconsulaire Service interconsulaire ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

Provenance	Commune	Section	N° Cadastre	Lot	Contenance (surface ou tantièmes)	Adresse	Appellation
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	32		82a 66ca	la voyette	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	33		32a 59ca	la voyette	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	35		28a 97ca	la voyette	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	36		1ha 86a 90ca	la voyette	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	37		37a 78ca	la voyette	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	42		60a 43ca	la voyette	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	47		35a 21ca	la voyette	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	48		2ha 05a 43ca	la voyette	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	51		37a 70ca	la voyette	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	55		2ha 27a 08ca	la voyette	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	56		1ha 34a 32ca	la voyette	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	62		15a 45ca	au chemin des bois	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	68		28a 49ca	la voyette	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	124		14a 55ca	la voyette	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	140		0ha01a77ca	au chemin des bois	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	141		0ha02a31ca	au chemin des bois	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	148		0ha08a37ca	au chemin des bois	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	149		0ha30a94ca	au chemin des bois	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	150		0ha02a88ca	au chemin des bois	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	151		ha02a26ca	au chemin des bois	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	152		0ha00a73ca	la voyette	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	153		0ha03a81ca	la voyette	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	156		0ha07a07ca	au chemin des bois	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	157		01ha42a35ca	au chemin des bois	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	158		0ha13a28ca	au chemin des bois	

Arrêté préfectoral modificatif et complémentaire à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement interconsulaire Service interconsulaire ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

Provenance	Commune	Section	N° Cadastre	Lot	Contenance (surface ou tantièmes)	Adresse	Appellation
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZE	159		01ha20a95ca	au chemin des bois	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZH	7		67a 88ca	sentier du chapelain	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZH	8		27a 78ca	sentier du chapelain	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZH	9		21a 13ca	sentier du chapelain	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZH	10		81a 75ca	sentier du chapelain	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZH	19		99a 18ca	chemin du pluvinage	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZH	20		97a 60ca	chemin du pluvinage	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZH	31		1ha 31a 80ca	sentier du chapelain	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZH	33		3ha 43a 90ca	sentier du chapelain	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZH	34		1a 45ca	sentier du chapelain	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZH	39		10a 32ca	sentier du chapelain	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZH	50		11a 87ca	sentier des rogations	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZH	53		5ha 57a 26ca	sentier du chapelain	
CCI GRAND LILLE	TEMPLEMARS	ZK	11		31 a 08 ca	canton du plouvier	
CCI GRAND LILLE	Valeur nette comptable au 31/12/2016 0 €						
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	A	808		13a 60ca	bleu bourdeau	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	A	811		3a 00ca	bleu bourdeau	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	A	829		13a 15ca	rue d'ypres	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	A	847		1ha 16a 86ca	rue d'ypres	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	A	870		84a 27ca	ferme du jardinet	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	A	872		10a 64ca	rue d'ypres	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	A	896		74a 67ca	112 rue d'ypres zi portuaire	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	B	5140		2a 46ca	avenue saint pierre	

Arrêté préfectoral modificatif et complémentaire à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement interconsulaire Service interconsulaire ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

Provenance	Commune	Section	N° Cadastre	Lot	Contenance (surface ou tantièmes)	Adresse	Appellation
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	B	5153		9a 46ca	avenue saint pierre	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	B	5159		0a 29ca	avenue saint pierre	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	B	5167		0a 18ca	le paradis	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	B	5225		0a 40ca	avenue saint pierre	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	B	5231		0a 13ca	avenue saint pierre	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	B	5240		0a 23ca	avenue saint pierre	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	B	5242		0a 07ca	avenue saint pierre	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	B	5243		0a 03ca	avenue saint pierre	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	B	5245		0a 04ca	avenue saint pierre	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	B	5247		0a 10ca	avenue saint pierre	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	B	5816		3a 80ca	rue de bondues	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	B	5817		0a 33ca	rue de bondues	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	B	5818		1a 86ca	rue de bondues	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	B	6731		00ha 0a 37ca	rue du docteur charcot	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	D	1957		0a 61ca	ferme dillies	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	D	1977		0a 30ca	ferme dillies	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	D	1978		0a 22ca	ferme dillies	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	D	1979		0a 11ca	ferme dillies	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	D	1995		1a 26ca	impasse jacqueline auriol	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	D	2037		0a 51ca	ferme dillies	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	D	2099		0a 37ca	ferme dillies	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	D	2113		0a 41ca	284 rue de bondues	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	D	2114		6a 01ca	284 rue de bondues	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	D	2115		0a 31ca	382 rue de bondues	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	D	2325		77 a 37 ca	ferme dillies	

Arrêté préfectoral modificatif et complémentaire à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement interconsulaire Service interconsulaire ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

Provenance	Commune	Section	N° Cadastre	Lot	Contenance (surface ou tantièmes)	Adresse	Appellation
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	D	2326		02 a 43 ca	avenue clement ader	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	D	2453		00a 32 ca	impasse jacqueline aurioi	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	D	2454		01 a 00 ca	impasse jacqueline aurioi	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	D	2455		01 a 81 ca	impasse jacqueline aurioi	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	D	2456		01 a 40 ca	impasse jacqueline aurioi	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	D	2138		0a 46ca	impasse jacqueline aurioi	
CCI GRAND LILLE	WAMBRECHIES	D	2211		29a 99ca	avenue de l'abbé pierre	
CCI GRAND LILLE	Valeur nette comptable au 31/12/2016 : 9 909 €						
CCI GRAND LILLE	WATTRELOS	AN	983		01ha92a98ca	rangée deleplanque	
CCI GRAND LILLE	WATTRELOS	AO	45		15a 29ca		
CCI GRAND LILLE	WATTRELOS	AO	56		5A 83 CA		
CCI GRAND LILLE	WATTRELOS	AO	141		1a 25ca	winhoutte	
CCI GRAND LILLE	WATTRELOS	AO	143		0a 46ca	winhoutte	
CCI GRAND LILLE	WATTRELOS	AO	161		4a 50ca	winhoutte	
CCI GRAND LILLE	WATTRELOS	AO	164		1a 19ca	sentier du winhoutte	
CCI GRAND LILLE	WATTRELOS	AO	166		1a 42ca	winhoutte	
CCI GRAND LILLE	WATTRELOS	AO	169		3a 89ca	winhoutte	
CCI GRAND LILLE	WATTRELOS	AO	171		3a 17ca	winhoutte	
CCI GRAND LILLE	WATTRELOS	AO	174		0ha01a57ca	winhoutte	
CCI GRAND LILLE	WATTRELOS	AO	177		0ha04a17ca	winhoutte	
CCI GRAND LILLE	WATTRELOS	AO	181		0ha09a84ca	sentier du winhoutte	
CCI GRAND LILLE	WATTRELOS	AO	183		0ha35a96ca	sentier du winhoutte	
CCI GRAND LILLE	WATTRELOS	AO	184		03ha29a03ca	rue de la martinoire	
CCI GRAND LILLE	WATTRELOS	AO	185		02ha18a13ca	rue de la martinoire	

Arrêté préfectoral modificatif et complémentaire à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, des créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement interconsulaire Service interconsulaire ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

Provenance	Commune	Section	N° Cadastre	Lot	Contenance (surface ou tantièmes)	Adresse	Appellation
CCI GRAND LILLE	WATTRELOS	AO	186		0ha91a38ca	rue de la martinoire	
CCI GRAND LILLE	WATTRELOS	AO	188		0ha19a59ca	sentier du winhoutte	
CCI GRAND LILLE	WATTRELOS	AO	189		0ha00a19ca	winhoutte	
CCI GRAND LILLE	WATTRELOS	AO	190		0ha06a73ca	winhoutte	
CCI GRAND LILLE	WATTRELOS	AO	191		0ha00a07ca	rue winhoutte CR brelle	
CCI GRAND LILLE	WATTRELOS	AO	192		0ha11a61ca	rue winhoutte CR brelle	
CCI GRAND LILLE	WATTRELOS	AP	1113		49a 29ca	sentier du pignon noir	
CCI GRAND LILLE	Valeur nette comptable au 31/12/2016 : 1 549 488 €						
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AA	9		70 a 34 ca	chemin de ferriere	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AD	266		0a 07ca	rue des chanterelles	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	1		22a 81ca	la pissatière	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	3		28 a 01 ca	la pissatière	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	4		61 a 35 ca	la pissatière	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	5		38 a 37 ca	la pissatière	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	7		48 a 20 ca	la pissatière	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	8		2 ha 20 a 28 ca	la pissatière	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	12		3ha 62a 73ca	la pissatière	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	18		15 a 07 ca	impasse de la pissatière	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	24		25a 30ca	pic au vent	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	26		13a 90ca	pic au vent	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	27		51a 29ca	pic au vent	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	28		70a35ca	Pic au vent	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	29		63 a 61 ca	pic au vent	

Arrêté préfectoral modificatif et complémentaire à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement interconsulaire Service interconsulaire ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

Provenance	Commune	Section	N° Cadastre	Lot	Contenance (surface ou tantièmes)	Adresse	Appellation
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	31		63a 40ca	pic au vent	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	32		4ha 14a 40ca	pic au vent	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	33		01 ha 05 a 66 ca	pic au vent	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	34		68 a 40 ca	fourmestaux	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	36		19a 00ca	fourmestaux	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	37		21a 00ca	fourmestaux	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	38		17a 50ca	fourmestaux	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	39		26a40ca	fourmestaux	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	40		31 a 90 ca	fourmestaux	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	41		1ha 08a 20ca	fourmestaux	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	42		44 a 99 ca	fourmestaux	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	43		1ha 38a 60ca	fourmestaux	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	44		3ha 37a 50ca	fourmestaux	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	45		04 ha 23 a 12 ca	fourmestaux	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	47		01 ha 42 a 67 ca	fourmestaux	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	49		42 a 95 ca	fourmestaux	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	50		34 a 50 ca	fourmestaux	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	51		82 a 30 ca	fourmestaux	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	52		4 ha 58 a 10 ca	fourmestaux	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	53		96 a 50 ca	le conseil	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	55		26a 10ca	le conseil	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	63		95 a 02 ca	le conseil	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	65		3ha 78a 57ca	le conseil	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	66		01 ha 88 a 20 ca	le conseil	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	67		01 ha 03 a 94 ca	le conseil	

Arrêté préfectoral modificatif et complémentaire à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement interconsulaire Service interconsulaire ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

Provenance	Commune	Section	N° Cadastre	Lot	Contenance (surface ou tantièmes)	Adresse	Appellation
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	70		11 a 56 ca	le conseil	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	72		0ha88a92ca	le conseil	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	74		49 a 94 ca	le conseil	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	76		53 a 68 ca	le conseil	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	78		96 a 14 ca	le conseil	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	80		93 a 98 ca		
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AE	82		02 ha 03 a 68 ca		
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AH	15		59 a 89 ca	le pinoy	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AH	16		87 a 63 ca	le pinoy	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AH	17		10 a 22 ca	le pinoy	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AH	18		27 ca	le pinoy	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AH	20		36 a 09 ca	le pinoy	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AH	21		57 a 05 ca	le pinoy	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AH	22		1 ha 62 a 78 ca	le pinoy	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AH	23		2 ha 86 a 15 ca	le pinoy	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AH	24		01 ha 96 a 80 ca	le pinoy	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AH	26		01 ha 69 a 50 ca	le pinoy	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AH	27		2 ha 20 a 10 ca	le pinoy	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AH	28		01 ha 34 a 20 ca	le pinoy	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AH	29		2ha 26 a 60 ca	le pinoy	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AH	30		11 a 78 ca	le pinoy	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AH	34		01 ha 61 a 68 ca	le pinoy	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AH	35		1ha 05a 66ca	le pinoy	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AH	36		43a 16ca	le pinoy	
CCI GRAND LILLE	VENDEVILLE	AH	38		1ha 32a 98ca	le pinoy	

Arrêté préfectoral modificatif et complémentaire à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement interconsulaire Service interconsulaire ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

Provenance	Commune	Section	N° Cadastre	Lot	Contenance (surface ou tantièmes)	Adresse	Appellation
CCI GRAND LILLE	Valeur nette comptable au 31/12/2015 : 4 975 307 €						
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	BM	231		01 a 19 ca	Rue Leday	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	BN	84		37 a 02 ca	9001 Route de Doullens	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	BN	363		03 a 67 ca	9 Route des 2 vallées	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	BN	365		13 a 79 ca	Zone Industrielle	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	BN	367		01 a 67 ca	Route de Vauchelles	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	BN	127		25 ca	Rue du Pdt Robert Schuman	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	BN	151		22 ca	13 Rue du Pdt Robert Schuman	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	BN	156		02 a 65 ca	Zone Industrielle	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	BN	173		19 ca	9001 Rue du Pdt Robert Schuman	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	BN	326		28 a 89 ca	9004 Rue Ventose	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	BN	485		14 a 62 ca	Zone Industrielle	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	BN	627		33 ca	Rue du Château d'eau	

Arrêté préfectoral modificatif et complémentaire à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement interconsulaire Service interconsulaire ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

Provenance	Commune	Section	N° Cadastre	Lot	Contenance (surface ou tantièmes)	Adresse	Appellation
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	BN	629		01 ha 40 a 13 ca	Zone Industrielle	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	BN	648		43 a 34 ca	Rue René Dingenon	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	BS	44		14 ca	Sole des dix	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	XL	81		06 a 49 ca	10 Rue du Chevalier de la Barre	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	XL	82		01 a 90 ca	12 Rue du Chevalier de la Barre	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	XL	83		22 ca	12 Rue du Chevalier de la Barre	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	XL	84		21 ca	12 F Rue du Chevalier de la Barre	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	XL	85		21 ca	12 E Rue du Chevalier de la Barre	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	XL	86		21 ca	12 D Rue du Chevalier de la Barre	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	XL	87		21 ca	12 C Rue du Chevalier de la Barre	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	XL	88		21 ca	12 B Rue du Chevalier de la Barre	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	XL	89		33 ca	12 A Rue du Chevalier de la Barre	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	XL	90		21 ca	14 Rue du Chevalier de la Barre	

Arrêté préfectoral modificatif et complémentaire à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement interconsulaire Service interconsulaire ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

Provenance	Commune	Section	N° Cadastre	Lot	Contenance (surface ou tantièmes)	Adresse	Appellation
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	XL	91		22 ca	16 Rue du Chevalier de la Barre	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	XL	252		03 a 04 ca	Rue Lesueur	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	XL	238		67 ca	26 Rue Lesueur	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	XL	249		10 ca	20 Rue du Chevalier de la Barre	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	XL	250		10 a 74 ca	26 Rue Lesueur	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	XL	251		21 ca	Rue Lesueur	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	XL	253		08 a 43 ca	30 Rue Lesueur	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	XL	260		15 ca	Rue Lesueur	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	XL	275	1-729/1000 2-271/1000	08 a 94 ca	36 Rue Lesueur	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	XL	276		0ha00a22ca	36 Rue Lesueur	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	XL	278		27 ca	Rue Lesueur	

Arrêté préfectoral modificatif et complémentaire à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement interconsulaire Service interconsulaire ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

Provenance	Commune	Section	N° Cadastre	Lot	Contenance (surface ou tantièmes)	Adresse	Appellation
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	XM	264	21- 487/10000	06 a 06 ca	1 Place de l'Amiral Courbet	
				22 - 228/10000			
				23 - 228/10000			
				24 - 766/10000			
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	ZC	41		7 ha 12 a 04 ca	Sole de Baillon	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	ZH	63		5 ha 35 a 20 ca	Mont à Cailloux Nord	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	ZI	5		5 ha 98 a 89 ca	Canton des Hayettes	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	ZC	12		12 ha 70 a 85 ca	Sole de Baillon	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	ZC	13		72 a 39 ca	Cote de la justice	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	ZK	41		36 a 17 ca	Sole du moulin de pierres	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	ZK	42		47 a 79 ca	Sole du moulin de pierres	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	ZK	43		0ha78a11ca	Sole du moulin de pierres	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	ZK	44		53 a 14 ca	Sole du moulin de pierres	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	ZK	46		1 ha 94 a 79 ca	Sole du moulin de pierres	

Arrêté préfectoral modificatif et complémentaire à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement interconsulaire Service interconsulaire ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

Provenance	Commune	Section	N° Cadastre	Lot	Contenance (surface ou tantièmes)	Adresse	Appellation
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	ZK	47		01ha18a62ca	Sole du moulin de pierres	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	ZK	48		2 ha 22 a 86 ca	Sole du moulin de pierres	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	ZK	49		38 a 80 ca	Sole du moulin de pierres	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	ABBEVILLE	ZK	50		38 a 38 ca	Sole du moulin de pierres	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	Valeur nette comptable au 31/12/2016 : 7 098 262 € pour l'ensemble du patrimoine de la CCI Littoral Normand Picard						
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	VAUCHELLES-LES-QUESNOY	ZI	55		05 a 95 ca	Les Dix Huit	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	VAUCHELLES-LES-QUESNOY	ZI	56		02 a 85 ca	La Plaine des Vingt Six	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	VAUCHELLES-LES-QUESNOY	ZI	57		45 ca	La Plaine des Vingt Six	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	VAUCHELLES-LES-QUESNOY	ZI	58		01 a 80 ca	La Plaine des Vingt Six	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	VAUCHELLES-LES-QUESNOY	ZI	84		09 a 75 ca	Les Dix Huit	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	VAUCHELLES-LES-QUESNOY	ZI	86		45 ca	Les Dix Huit	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	VAUCHELLES-LES-QUESNOY	ZI	87		01 a 34 ca	Les Dix Huit	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	VAUCHELLES-LES-QUESNOY	ZI	91		05 a 00 ca	La Zone	

Arrêté préfectoral modificatif et complémentaire à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement interconsulaire Service interconsulaire ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

Provenance	Commune	Section	N° Cadastre	Lot	Contenance (surface ou tantièmes)	Adresse	Appellation
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	VAUCHELLES-LES-QUESNOY	ZN	38		0ha05a44ca	au chemin de bellancourt	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	VAUCHELLES-LES-QUESNOY	ZN	40		0ha02a71ca	au chemin de bellancourt	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	VAUCHELLES-LES-QUESNOY	ZN	41		0ha26a22ca	au chemin de bellancourt	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	VAUCHELLES-LES-QUESNOY	ZN	44		0ha33a11ca	au chemin de bellancourt	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	VAUCHELLES-LES-QUESNOY	ZN	45		01ha38a96ca	au chemin de bellancourt	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	VAUCHELLES-LES-QUESNOY	ZN	55		15 ha 65 a 08 ca	Au Chemin de Bellancourt	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	VAUCHELLES-LES-QUESNOY	ZO	18		0ha44a03ca	Au Chemin de Saint-Gilles	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	VAUCHELLES-LES-QUESNOY	ZO	22		0ha06a27ca	Au Chemin de Saint-Gilles	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	VAUCHELLES-LES-QUESNOY	ZO	28		0ha10a22ca	Au Chemin de Saint-Gilles	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	VAUCHELLES-LES-QUESNOY	ZO	35		0ha12a53ca	Au Chemin de Saint-Gilles	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	VAUCHELLES-LES-QUESNOY	ZO	46		08 a 69 ca	Au Chemin de Saint-Gilles	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	VAUCHELLES-LES-QUESNOY	ZO	63		18 a 13 ca	Au Chemin de Saint-Gilles	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	VAUCHELLES-LES-QUESNOY	ZO	66		56 a 14 ca	Au Chemin de Saint-Gilles	

Arrêté préfectoral modificatif et complémentaire à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Artois, de la Côte d'Opale, Grand Hainaut, Grand Lille, du Littoral Normand-Picard, du groupement interconsulaire Service interconsulaire ArtoisDouaisis d'éducation permanente à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

Provenance	Commune	Section	N° Cadastre	Lot	Contenance (surface ou tantièmes)	Adresse	Appellation
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	VAUCHELLES-LES-QUESNOY	ZO	68		0ha10a09ca	Au Chemin de Saint-Gilles	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	Valeur nette comptable au 31/12/2016 : 7 098 262 € pour l'ensemble du patrimoine de la CCI Littoral Normand Picard						
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	LE TREPORT	AI	28		0ha03a00ca	Quai sud	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	LE TREPORT	AI	121		17 a 13 ca	Quai de la République	Hotel Consulaire Le Tréport
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	LE TREPORT	AI	69		02 a 64 ca	Quai Edouard Gelée	Voirie devant logements
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	LE TREPORT	AI	82		06 a 69 ca	Quai Albert Cauet	Bâtiment LTS
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	LE TREPORT	AI	83		0ha03a88ca	quai de pêche	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	LE TREPORT	AI	84		0ha04a20ca	quai de la république	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	LE TREPORT	AI	122		0ha07a25ca	quai de la république	
CCI LITTORAL NORMAND PICARD	Valeur nette comptable au 31/12/2016 : 7 098 262 € pour l'ensemble du patrimoine de la CCI Littoral Normand Picard						



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

GAEC DE L'ARGILIERE
A l'attention de Monsieur LAMBERT Benoît
23 Grande Rue
80300 GRANDCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017091

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/03/2017 sous le numéro 8017091.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

GAEC DE L'ARGILIERE
A l'attention de Monsieur HERBET Grégoire
23 Grande Rue
80300 GRANDCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017092

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/03/2017 sous le numéro 8017092.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL BELLEVUE

A l'attention de Monsieur DENEUX Quentin

14 Route de Molliens

80540 BOUGAINVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) : BC/CD _ N° Dossier : 8017094

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/03/2017 sous le numéro 8017094.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur SAILLY Jean-Baptiste

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

14 Rue de l'église

80170 CAIX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) : BC/CD _ N° Dossier : 8017096

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/03/2017 sous le numéro 8017096.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 08/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL LECLERCQ

A l'attention de Monsieur LECLERCQ Nicolas

216 Rue de Bourseville

80460 WOIGNARUE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) : BC/CD _ N° Dossier : 8017097

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/03/2017 sous le numéro 8017097.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les blens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,



Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Madame CHANTRELLE Vincent

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

7 Rue de Caix

80118 LE QUESNEL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017098

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/03/2017 sous le numéro 8017098.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur LONGUET Bruno

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

13 Rue Jean Mermoz

80300 WARLOY-BAILLON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) : BC/CD _ N° Dossier : 8017099

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/03/2017 sous le numéro 8017099.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

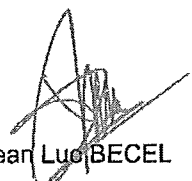
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,


Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

SCEA FERME DE DRANCOURT

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

Domaine de Drancourt

80230 ESTREBOEUF

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) : BC/CD _ N° Dossier : 8017100

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/03/2017 sous le numéro 8017100.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

GAEC ST DOMICE
A l'attention de Monsieur DE WITASSE THEZY Thibaut
4 Rue du Bosquet
80320 OMIECOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) : BC/CD _ N° Dossier : 8017101

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/03/2017 sous le numéro 8017101.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 08/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,



Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur VAN OOTEGHEM Nicolas

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

21 Rue de Loeuilly

80160 CONTY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) : BC/CD _ N° Dossier : 8017113

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/03/2017 sous le numéro 8017113.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port – BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur CHOURY Jean-Bruno

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

7 Bis Rue du Sac

60120 BLANC FOSSE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) : BC/CD _ N° Dossier : 8017117

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/03/2017 sous le numéro 8017117.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,



Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur CHOURY Jean-Bruno

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

7 Bis Rue du Sac

60120 BLANC FOSSE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) : BC/CD _ N° Dossier : 8017118

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/03/2017 sous le numéro 8017118.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

GAEC DE LA VALLEE LYON

A l'attention de Monsieur LASSALE Mathieu

1 Rue de Gueschart

80150 VITZ-SUR-AUTHIE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) : BC/CD _ N° Dossier : 8017120

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/03/2017 sous le numéro 8017120.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL OGER

A l'attention de Monsieur OGER David

4 Bis Rue d'en bas

80140 FOUCAUCOURT-HORS-NEBLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) : BC/CD _ N° Dossier : 8017134

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/03/2017 sous le numéro 8017134.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur WARNIER Marc

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

21 Rue de Montrelet
80750 FIENVILLERS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) : BC/CD _ N° Dossier : 8017144

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/03/2017 sous le numéro 8017144.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

SCEA VAL DE CHOQUEUSE

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

3 Rue Charles Bourcheron

80560 MARIEUX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017132

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/03/2017 sous le numéro 8017132.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur SOREL Bertrand

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

12 Rue de Merville
80250 ROUVREL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017157

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/03/2017 sous le numéro 8017157.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 31/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,



Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur DEGARDIN Edouard

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

81 Bis Route d'Albert

80600 DOULLENS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) : BC/CD _ N° Dossier : 8017087

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/03/2017 sous le numéro 8017087.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur DEGARDIN Edouard

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

81 Bis Route d'Albert
80600 DOULLENS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence (s) : BC/CD _ N° Dossier : 8017088

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/03/2017 sous le numéro 8017088.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,



Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

GAEC DU CATEZ

A l'attention de Monsieur GODIN Rémy

5 Rue du Catez

80540 MOLLIENS-DREUIL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017089

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/03/2017 sous le numéro 8017089.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service Instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,



Jean Luc BEGEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur BACQUET Bruno

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

6 Rue de Gapennes

80150 YVRENCHEUX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017095

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/03/2017 sous le numéro 8017095.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les blens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,



Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur CLERY Marllys

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

21 Rue d'en haut
80540 ST-AUBIN-MONTENOY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) : BC/CD _ N° Dossier : 8017102

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/03/2017 sous le numéro 8017102.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92812
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL JEROME PETIT
A l'attention de Monsieur PETIT Jérôme
2 Rue du Fort
80300 WARLOY-BAILLON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017106

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/03/2017 sous le numéro 8017106.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur TELLIER Cyril

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

3 Rue d'Abbeville
80132 YONVAL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) : BC/CD _ N° Dossier : 8017115

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/03/2017 sous le numéro 8017115.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur MESSEAN Maxence

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

18 Rue Villon

80560 AUCHONVILLERS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) : BC/CD _ N° Dossier : 8017116

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/03/2017 sous le numéro 8017116.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

GAEC BRUYER

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

6 Rue d'en haut

80360 GUILLEMONT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017153

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/03/2017 sous le numéro 8017153.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL SOIRANT
A l'attention de Monsieur SOIRANT Adrien
39 Rue de Fieffes
80670 BONNEVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) : BC/CD _ N° Dossier : 8017143

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/03/2017 sous le numéro 8017143.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,


Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL BIENAIME

A l'attention de Monsieur BIENAIME Romain

21 Rue de Montrelet

80670 BONNEVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017135

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/03/2017 sous le numéro 8017135.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,



Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

SCEA RIQUIEZ

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

23 Rue de Montrelet

80750 CANDAS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) : BC/CD _ N° Dossier : 8017136

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/03/2017 sous le numéro 8017136.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 24/04/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur DEROO Nicolas

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

32 Rue d'Arvillers

80134 HANGEST-EN-SANTERRE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juin

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017151

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/03/2017 sous le numéro 8017151.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur DEBREU Jean-Marc

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

26 Rue de Plessier

80134 HANGEST-EN-SANTERRE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) : BC/CD _ N° Dossier : 8017133

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/03/2017 sous le numéro 8017133.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,



Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL PLATEL
A l'attention de Monsieur PLATEL Nicolas
6 Rue de Barcelone
80200 BELLOY-EN-SANTERRE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) : BC/CD _ N° Dossier : 8017141

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/03/2017 sous le numéro 8017141.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 17/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,



Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur PLATEL Frédéric

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

4 Rue de Cappy
80200 ESTREES-DENIECOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) : BC/CD _ N° Dossier : 8017142

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/03/2017 sous le numéro 8017142.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 17/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,



Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/04/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur DEROO Clément

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

16 b rue d'en bas

80300 ENGLEBELMER

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) : BC/CD _ N° Dossier : 8017150

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/03/2017 sous le numéro 8017150.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,



Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

GAEC DE LA VALLEE LYON

A l'attention de Monsieur LASSALLE Eric

1 Rue de Gueschart

80150 VITZ-SUR-AUTHIE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) BC/CD _N° Dossier : 8017119

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/03/2017 sous le numéro 8017119.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service Instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,



Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur PRUVOT Alexandre

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

45 Rue du Moulin

80430 INVAL-BOIRON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017114

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/03/2017 sous le numéro 8017114.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/03/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

SCEA DU MESNIL

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

5 Rue Paul Gamant

80200 DOINGT-FLAMICOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) : BC/CD _ N° Dossier : 8017107

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/03/2017 sous le numéro 8017107.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/07/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,



Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Madame Sabine CRAPET
45 bis rue Robert Brandin
62550 FLORINGHEM

Amiens le,

Réf. : 62-17247

1 - JUIN 2017

Contrôle des structures

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Madame Sabine CRAPET à FLORINGHEM enregistrée le 21 avril 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt :

ARTICLE 1 : le délai d'instruction de la demande de Madame Sabine CRAPET à FLORINGHEM enregistrée le 21 avril 2017 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

ARTICLE 2 : l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du **21 octobre 2017**.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, par subdélégation,
la chef de service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

E. CLOMES

*Cette décision de prolongation peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur Pierre-Henri BELVAS
14 rue neuve – Hameau de Coquichart
62140 CAUMONT

Réf. : 62-17236

Amiens le, 1 - JUIN 2017

Contrôle des structures

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Pierre-Henri BELVAS à CAUMONT enregistrée le 12 avril 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt :

ARTICLE 1 : le délai d'instruction de la demande de Monsieur Pierre-Henri BELVAS à CAUMONT enregistrée le 12 avril 2017 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

ARTICLE 2 : l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 12 octobre 2017.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, par subdélégation,
la chef de service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

E. CLOMES

Cette décision de prolongation peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

SCEA DU VAL D'ENQUIN
(Messieurs Nicolas et Jérôme DEHURTEVENT)
20 rue d'Aire – Serny
62145 ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE

Réf. : 62-17204

Amiens le,

1 - JUIN 2017

Contrôle des structures

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA DU VAL D'ENQUIN à ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE enregistrée le 31 mars 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt :

ARTICLE 1 : le délai d'instruction de la demande de la SCEA DU VAL D'ENQUIN à ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE enregistrée le 31 mars 2017 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

ARTICLE 2 : l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 01 octobre 2017.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, par subdélégation,
la chef de service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

E. GLOMES

Cette décision de prolongation peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation ; par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00